

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/061/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

19-33544-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Ville de Marseille propose que les animations du soir soient gérées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de compléter l'offre d'activités éducatives pour les enfants.

Il convient donc de modifier le règlement des accueils périscolaires approuvé par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 ainsi que les dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre aux accueils périscolaires, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui se décline en dix tranches.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé la modification de ces tarifs dans un but de simplification des modalités de paiement pour les familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0077/ECSS DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que les tarifs y afférent, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**